Michel BRANCIARD

CRISE DES CORPS INTERMEDIAIRES?

"Corps intermédiaires", "contre-pouvoirs", on pourrait discuter les termes, notamment celui de "corps", associé à l'idée que le tout prédomine sur les éléments constitutifs, alors que les associations, dans la conception "moderne" résultent d'un contrat librement conclu entre égaux qui peuvent participer aux délibérations et quitter l'association quand ils le veulent et en créer une autre s'ils le jugent utile.

Quoi qu'il en soit, nous désignerons sous ces termes les diverses associations ou syndicats structurant les forces sociales, permettant déjà des arbitrages au sein même des groupes, des négociations et des compromis entre groupes et évitant à l'individu de se retrouver seul face à l'Etat. "Contre-pouvoirs", dans la mesure où ils limitent l'arbitraire inhérent à tout pouvoir unique, sans pour autant limiter son efficacité, bien au contraire.

Certains auteurs distinguaient naguère **deux types de "corps intermédiaires" ou de "contre-pouvoirs":** le "groupe de pression", menant une politique purement défensive et ne s'occupant pas des conséquences de cette politique sur l'ensemble de la nation, le "mouvement social", prenant en considération l'ensemble des phénomènes politiques, économiques et sociaux et s'efforçant d'agir sur cet ensemble.

Eléments qui animent la "société civile", ces "corps intermédiaires" ou "contre-pouvoirs" permettent que se réalise ainsi pleinement la définition que donnait André Philip de la démocratie: "La démocratie affirme qu'il y a toujours dans toute société un conflit, que ce conflit est un bien, que la contradiction ne doit pas être surmontée, mais organisée par des procédures de conciliation et d'arbitrage".

Avant de nous poser la question de la crise de ces "corps intermédiaires" ou "contre-pouvoirs", jetons un regard sur les **conceptions de la nation héritées de la Révolution** de 1789, conceptions qui ont conduit à proscrire toute "association partielle" aux dépens de la "grande". Ainsi, dans son ouvrage "Qu'est-ce que le Tiers Etat", Sieyés décrit la nation comme "l'assemblage des individus", et la volonté nationale comme le "résultat des volontés individuelles". L'accent mis sur le seul individu balaie les "corps intermédiaires", "intercalés entre l'individu-citoyen"et la nation. Tout "corps intermédiaire", toute association ne peut-être qu'une "faction" qu'on ne saurait tolérer. Entre l'Etat et l'individu, il n'y a rien.

C'est l'esprit qui préside à la rédaction de la Loi Le Chapelier du 17 juin 1791. Présentant un rapport sur les associations ouvrières, Le Chapelier critique la municipalité

parisienne qui a accordé aux charpentiers la permission de s'assembler. Reprenant sous une autre forme la pensée de Sieyés, il ajoute: "Il n'y a plus de corporation dans l'Etat, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général". D'après le rapporteur, il faut prévenir aussi bien les coalitions que formeraient les ouvriers pour faire augmenter le prix de la journée de travail, que celles que constitueraient les entrepreneurs pour faire diminuer ce prix. Le principe est clairement exprimé: "C'est aux conventions libres d'individu à individu à fixer la journée de travail pour chaque ouvrier. C'est ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention avec celui qui l'occupe".

Et loi précise: "Les citoyens d'un même état, profession (...), les ouvriers d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils seront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaire, ni syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés, des délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs".

Le code civil de 1804 est fondé sur les conceptions exprimées dans cette loi, accordant toutefois, par le "contrat de société", au capital un droit d'association, non reconnu au travail.

Cette situation va perdurer tout au long du 19ème siècle, puisqu'il faut attendre la loi de 1884 pour que le syndicat soit officiellement reconnu en dehors de l'entreprise, 1901 pour que soit votée la loi sur les associations, 1919 pour que les conventions collectives soient définies dans un texte légal, 1968 pour que le syndicat soit reconnu dans l'entreprise. Les mutuelles sont toutefois autorisées dès le début du 19ème siècle mais font l'objet d'une étroite surveillance policière, le code de la mutualité n'apparaitra qu'en 1898.

Mais les lois sont une chose, les mentalités une autre. Tous les observateurs de la vie sociale française ont souligné, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, la difficulté du patronat à accepter le syndicat comme interlocuteur. En 1961, dans son ouvrage "Stratégie de la lutte sociale", François Sellier insiste sur l'attitude de nombreux dirigeants patronaux qui refusent la négociation collective, quitte à être obligés de cèder à la suite du vote d'une loi. Dans combien de cas, cette constatation serait-elle encore valable aujourd'hui?

On pourrait aussi parler de la persistance dans le personnel politique et l'administration d'une conception de l'Etat qui minimise, sinon refuse le rôle des "corps intermédiaires" ou "contre-pouvoirs". Témoin la difficulté pour faire admettre la négociation avec les syndicats de fonctionnaires qui n'acquièrent droit de cité qu'après 1968. Témoin aussi la volonté de ne pas laisser aux seuls acteurs sociaux le soin de règler leurs problèmes entre eux et la multiplication des interventions étatiques plus ou moins opportunes.

Ceci d'ailleurs ne concerne pas les seuls syndicats. En 1976 lors de la discussion du code de l'urbanisme dont un article prévoit, sous certaines conditions, d'accorder aux associations de défense de l'environnement le droit de se porter partie civile auprès des tribunaux judiciaires en cas d'infraction au code de l'urbanisme, un député de la majorité de l'époque s'écrie: "Je veux bien engager le dialogue avec tout le monde, mais je refuse qu'on accorde des droits importants à des organisations qui ne représentent rien, sinon un groupe d'agitateurs qui entravent l'action des municipalités".

Certains syndicalistes eux-mêmes préfèrent que l'Etat règle lui-même leurs problèmes. Une bonne loi n'est-elle pas préférable à des conventions sans cesse à rediscuter.

APERCU SUR L'EVOLUTION DES ASSOCIATIONS DEPUIS 1980.

Au cours de ces années, le nombre d'associations continue à croître à un rythme élevé, mais on ne peut pas en conclure pour autant à un grand dynamisme associatif. Si l'on connait en effet le nombre de naissances d'associations, on ne connait guère, en revanche, le nombre exact de décès, et encore moins le nombre de celles qui, ayant peredu leur activité initiale ne font que vivoter.

Selon les données d'enquêtes par sondage, un peu moins d'un Français adulte sur deux déclare adhérer à au moins une association en 1990. Cette proportion n'a pratiquement pas évolué au cours des années 1980. Parmi ces adhérents, nombreux sont ceux qui font partie de plus d'une association (quatre sur dix en 1990).

Mais cette quasi-stabilité masque des **évolutions contrastées** selon le type d'activités menées. Les associations qui donnent accès à des équipements ou des activités de loisirs ont de plus en plus de succès, alors que celles qui ont pour objet de défendre collectivement les intérêts d'une catégorie de la population ou de combattre pour une "grande cause" ont stagné ou régressé, sauf certaines associations de bienfaisance ou d'entr'aide. En ce qui concerne le taux d'adhésion ce sont les activités sportives qui viennent largement en tête: 15,3% en 1978-80, près de 20% en 1990.

Mais bornons notre regard aux associations du deuxième type; nous utiliserons en ce qui concerne le taux d'adhésion les résultats de diverses enquêtes du Credoc 1978-80 d'une part, 1984-86 d'autre part.

L'adhésion aux associations de **parents d'élèves** est en baisse nette: de 10% à 8,2%. Alors que la loi a accru les possibilités d'intervention au sein de l'école la participation collective décroît. Mais un autre phénomène est à souligner: la multiplication lors des élections de listes

autonomes, non rattachées aux grandes organisations nationales. Cette baisse de participation collective se fait semble-t-il au profit d'un accroissement des interventions individuelles auprès des enseignants ou des directions d'établissement.

Le taux d'adhésion aux associations d'**étudiants**, déjà peu important est aussi en lègère baisse: de 1,9 à 1,7%.

Baisse aussi pour les **associations familiales** (de 3,1 à 2,6), et les **associations de consommateurs** (de 2,6 à 2,4). Alors que dans les années 1970, le consumérisme connait une vogue certaine et que l'on évoque parfois la possibilité d'un développement de type américain, les années 1980 marquent un sensible repli, ce qui ne veut pas dire qu'on n'utilise pas à certaines occasions les services de telle ou telle association. A noter qu'un sondage Louis Harris- l'Express de novembre 1989, révèle que 71% des sondés souhaiteraient voir les associations de consommateurs jouer, dans l'avenir, un rôle plus important.

Proportionnellement, l'une des plus fortes baisses concerne les **associations de défense de la nature** (de 3,4 à 2%) Alors que la préoccupation des Français vis à vis de la pollution et des atteintes à l'environnement est forte, la participation aux associations, non seulement reste très rare, mais encore décroît. Cependant les mobilisations ponctuelles contre des projets jugés nuisibles à l'environnement sont parfois d'une grande ampleur. On peut se poser la question: l'entrée des écologistes en politique ne risque-t-elle pas de diminuer encore la participation. A noter à ce propos que les enquêtes réalisées lors de l'élection de F. Mitterrand en 1988, au premier tour, montrent que pour 100 électeurs qui se prononcent en faveur du candidat, il y a seulement 1,9 adhérent au PS (10,37 millions de suffrages, pour 200.000 adhérents).

Contrairement aux associations précédentes, les **groupes locaux ou de quartiers**, semblent connaitre un certain regain d'adhésion (on passe de 5,3% de taux d'adhésion à 6%). On peut se demander si le processus de **décentralisation**, entamé en 1982, a favorisé de telles associations? L'un des buts de réforme était en effet de rapprocher la décision du citoyen, qu'il s'agisse du citoyen isolé ou du citoyen groupé dans divers types d'associations.

Une étude de juin 1992 parue dans la revue "Territoires" souligne les difficultés, la "marche difficile" des associations parisiennes s'efforçant d'intervenir dans l'aménagement de la cité. Elle relève trois écueils: - un grand nombre d'élus se croient menacés dans leur autorité de dépositaires de mandats électoraux, alors que personne ne conteste que la décision finale leur appartient; - les responsables de services techniques de la ville craignent, en ouvrant leurs dossiers, des reproches de la part de certains élus. Ils ont peur de perdre leur temps ou bien, face à une contestation d'être obligés de reprendre leurs études. Cependant les associations trouvent auprès de quelques

responsables techniques un accueil favorables, dans la mesure où ces associations apportent des idées venues d'ailleurs que du "sérail", d'instances plus proches des usagers et des habitants. Troisième écueil: les associations sont diverses quant aux buts poursuivis, quant aux personnes qui les représentent; elles ont des difficultés à exprimer véritablement les aspirations du citoyen de base. Mais cette diversité est en même temps une richesse, l'intérêt étant d'arriver à faire travailler les associations sur des objectifs communs, alors qu'elles n'ont a priori, au départ que des points de vue partiels.

A propos de ces associations locales, il faut souligner que ce sont surtout aujourd'hui les quartiers de classe moyenne qui s'organisent pour être représentés, alors que précédemment les lieux de sociabilité concernaient surtout les milieux populaires. Il conviendrait de s'interroger sur la disparition de toute une série d'associations vivant en symbiose avec la parti communiste et qui ont pâti de sa décrépitude, notamment de la perte du pouvoir au sein de nombreuses municipalités.

On a vu se développer à partir de la liberté d'association reconquise en 1981, quelques milliers d'**associations d'immigrés**, surtout locales, qui tiennent à leur indépendance vis à vis des anciennes amicales et des grands mouvements associatifs nationaux. Elles ont pour objet les loisirs, la promotion culturelle, la formation, les activités post-scolaires, l'éducation religieuse, les sports, l'insertion économique. Elles connaissent des problèmes de financement et parfois des barrages administratifs. Si certaines facilitent l'intégration de leurs membres; d'autres, à coloration religieuse, tendent au contraire à maintenir la spécificité en constituant des groupes étanches.

Dans un tout autre registre, il faudrait aussi s'interroger sur l'évolution des **groupements patronaux.** Une étude sérieuse serait nécessaire. Contentons-nous de quelques notations qui demanderaient vérification. La fin de l'ère Ceyrac semble montrer une plus grande difficulté du CNPF à représenter l'ensemble des organisations patronales. Est-ce à mettre en rapport avec la personnalité moins forte de ses successeurs, avec les problèmes résultant de l'arrivée et du maintien de la gauche au pouvoir, avec les difficultés résultant de l'évolution de la situation économique?

Autre caractéristiques le peu d'impact où la disparition d'associations qui autrefois constituaient le "poil à gratter" du patronat. C'est le cas "d'Entreprise et Progrès" qui dans les années 1970 jouait une rôle de proposition au sein du patronat, du "Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise" qui conserve encore quelques activités au niveau local ,mais ne semble pas avoir un impact réel au niveau national, du "Centre français du Patronat chrétien". Il semble qu'on assiste aujourd'hui à un repli des innovateurs sur leurs entreprises, les organisations nationales ne leur apparaissant plus comme des lieux susceptibles de recevoir des impulsions novatrices.